

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le huit avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. SEIGNARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D37 : Taux d'imposition 2019

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2019 et suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du lundi 11 mars 2019, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2018	PROPOSITION 2019
Taxe d'habitation	18,99 %	18,99 %
Foncier bâti	23,79 %	23,79 %
Foncier non bâti	49,89 %	49,89 %

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2019 (Taxe d'habitation, Foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après délibération,

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2019,

- Décide , à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour 2019 ce qui donne les taux suivants :
- Taxe d'habitation : **18,99 %**
- Foncier bâti : **23,79 %**
- Foncier non bâti : **49,89 %.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.